Taxis : les tarifs applicables à partir du 1er février 2023

Publié le 20 janvier 2023 - Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)
Crédits : kevers - stock.adobe.com

Quel supplément si vous réservez un taxi ? Quel tarif minimum peut-on vous demander ? Quel est le forfait pour vous rendre dans un aéroport ? Les tarifs des courses de taxi qui entrent en vigueur au plus tard le 1er février 2023 sont fixés par un arrêté publié au *Journal officiel* du 20 janvier 2023.

Un arrêté du 16 janvier 2023 publié au *Journal officiel* le 20 janvier 2023 porte revalorisation des tarifs des courses de taxi en 2023. Une variation du tarif de la course type des taxis d'au plus 4 % entrera en vigueur à la date fixée par les arrêtés préfectoraux et au plus tard le 1er février 2023. Ces arrêtés sont publiés au plus tard le 30 janvier 2023. Le prix maximum du kilomètre parcouru est porté à 1,21 €.

En 2023, le tarif minimum d'une course reste fixé à 7,30 € pour tous les taxis (parisiens et non parisiens).

Par ailleurs, les tarifs des taxis sont plafonnés à :

- 4,18 € pour la prise en charge ;
- 1,21 € pour celui du kilomètre parcouru ;
- 38,96 € pour le prix maximum horaire.

Pour les taxis parisiens, les suppléments pour réservation sont, comme en 2022, de :

- 4 € en cas de réservation immédiate ;
- 7 € en cas de réservation à l'avance.

De plus, pour toutes les courses des taxis parisiens, seul un supplément « passager»« » de 4,50 € peut être appliqué à partir d'une 5e personne transportée.

Les tarifs forfaitaires institués pour les courses directes des taxis parisiens entre Paris et les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly (dans les 2 sens) sont en 2023 :

- 55 € entre l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle et Paris rive droite ;
- 62 € entre l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle et Paris rive gauche ;
- 41 € entre l'aéroport de Paris-Orly et Paris rive droite ;
- 35 € entre l'aéroport de Paris-Orly et Paris rive gauche.

Les tarifs forfaitaires pour les courses en lien avec l'aéroport de Nice Côte d'Azur restent inchangés par rapport à 2022 :

- 85 € entre l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Cannes ;
- 95 € entre l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Monaco ;
- 32 € entre l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Nice-centre ;
- 72 € entre l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Cap d'Antibes.

Enfin, pour les courses concernant l'aéroport de Toulouse Blagnac, ces tarifs forfaitaires varient entre 15 € et 45 € (en fonction de la zone de la ville).

Textes de loi et références

- Arrêté du 16 janvier 2023 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2023

Source :

https://www.service-public.fr/

Voir aussi : Règlementation des tarifs des taxis 2023

Tarifs pour l'année 2023